



Quelle valeur a le compte rendu d'un "procès"

Par **pinkify88**, le 21/10/2011 à 13:22

Bonjour,

voilà j'ai une question un peu complexe, il y a quelques temps, un de mes amis, qui malheureusement a été dans une situation très précaire suite à sa perte d'emploi. Ayant très mal vécu cette situation, il a peu à peu commencé à trainer avec des gens peu fréquentables, et vu qu'il est très naïf et influencable, il s'est facilement fait embobiné par ces gens.

ils l'ont poussé à faire des faux chèques, qu'ils ont ensuite été dépensés dans des magasins. Les magasins ayant porté plainte, ils ont fini par se faire attraper par les gendarmes. Les gendarmes ont donc confisqué son ordinateur et son imprimante, qui au passage, lui avaient certifié qu'il lui serait rendu à la fin du procès au tribunal correctionnel.

Le procès a eu lieu, il a été condamné à 10 mois de prison avec sursis, et oralement, le juge a dit qu'il fallait rembourser les magasins.

Depuis il a reçu le compte rendu d'audience, et à part les 10 mois de sursis, il n'y a rien concernant le remboursement des magasins.

De plus, on lui avait affirmé qu'il récupérerait son matériel informatique et au tribunal, résultat NON confisqué, saisi

Donc voilà ma question, comme il n'y a rien d'inscrit sur le compte rendu, est-il obligé de rembourser les magasins ? surtout sachant que ce sont les autres profiteurs qui ont été faire ces achats mais que tout a été mis sur le dos de mon ami qui n'a pas voulu les dénoncer de peur des représailles.
merci pour votre aide